

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

FB/TD/YB/ n° 2021/02

Objet de la délibération :

Election d'un délégué suppléant au
Syndicat Intercommunal Eau
Potable et Assainissement de la
Région d'Epernon (SIEPARE)

Pour la compétence
« soutien aux activités
pédagogiques et sportives du
collège d'Epernon »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 24

(4 ne prennent pas part au vote)

Date de la convocation :

Le 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, BONNET Dominique, Marie-France DURAND, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Jean JOSEPH, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, BEULÉ Simone, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, PICHARD Fabrice, Roland HAMARD

Excusés :

- EVENO Patricia, Pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à ROYNEL Éric
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à HABEGGER Christine
- CHARRIER Hélène, Pouvoir à DOROL Dalila (arrivée en cours de séance)
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à AMELOT Thomas
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à PICHARD Fabrice
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Roland HAMARD

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 7 des statuts du SIEPARE du 5 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021/01 du 12 octobre 2020, portant élection des délégués au SIEPARE pour la compétence « soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège d'Epernon »,

VU la lettre de démission du 25 août 2021 de Madame Anne PONCON, 7^{ème} adjointe au Maire,

VU l'acceptation de la démission par Madame le Préfet en date du 06 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de la commune d'Epernon élit 2 délégués suppléants appeler à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211011-D2021_10_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

Affichage : 12/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDERANT que la communauté de communes et la commune ne peuvent élire les mêmes délégués car un conseiller municipal ne dispose que d'une seule voix et n'est porteur que d'un seul pouvoir ; il en va de même pour un délégué membre d'un EPCI.

CONSIDERANT que ces mêmes délégués suppléants doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, eu égard à la démission de Madame Anne PONCON, d'élire parmi eux, un nouveau délégué suppléant au SIEPARE pour la compétence « soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège d'Epernon ».

Sont candidats : M. Jean JOSEPH

Premier tour de scrutin :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b- nombre de VOTANTS	24
c- nombre de suffrages déclarés NULS	0
d- nombre de suffrages BLANCS	0
e- RESTE pour le nombre de SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	24
f- Majorité Absolue	13

CANDIDATS	VOIX
M. Jean JOSPEH	24

Monsieur Jean JOSPEH a obtenu 24 votes des voix exprimées, soit la majorité absolue des suffrages.

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'élection de Monsieur Jean JOSPEH en qualité de délégué suppléant au SIEPARE pour la compétence « soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège d'Epernon.

La présente délibération sera transmise au président du SIEPARE.

Fait et délibéré à Epernon, le 11 octobre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211011-D2021_10_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

Affichage : 12/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation